



POLITIQUE FAMILIALE

DROITS ET DÉMARCHES

Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)

Le projet personnalisé d'accès à l'emploi définit le type d'accompagnement et les démarches du chômeur dans le cadre de sa recherche d'emploi.

OBLIGATION DE RECHERCHE D'EMPLOI

L'obligation de recherche d'emploi s'applique aux chômeurs considérés comme immédiatement disponibles :

- n'exerçant aucune activité professionnelle
- ne suivant pas de formation professionnelle
- dont la situation personnelle leur permet de travailler
- exerçant une activité occasionnelle ou réduite de moins de 78h par mois
- suivant une formation de 40h au plus permettant d'occuper simultanément un emploi
- étant en congé maladie, congé paternité, incapacité temporaire de moins de 15 jours
- n'étant pas absent de son domicile habituel plus de 35 jours par an
- étant incarcéré pour une durée de moins de 15 jours

CONTENU DU PPAE

Le PPAE est élaboré avec un conseiller Pôle emploi, dans les 30 jours qui suivent l'inscription. En fonction du profil de la personne (formation, qualifications, compétences, situation personnelle et familiale, situation du marché du travail ...), le PPAE va définir :

- le type de poste recherché
- la zone géographique de recherche
- le niveau de salaire souhaité

Le PPAE contient également les actions que Pôle emploi s'engage à mettre en place : par exemple formation, aide à la mobilité ...

Le PPAE est réactualisé régulièrement. Le demandeur d'emploi est dans l'obligation de participer à l'élaboration et l'actualisation, à risque de radiation.

OFFRE RAISONNABLE D'EMPLOI

L'offre raisonnable d'emploi est définie par les critères ci-dessus (poste, zone, salaire), déterminé dans le cadre du PPAE.

Une offre est considérée comme raisonnable si elle est rémunérée dans les conditions suivantes :

Chômage de moins de 3 mois	Rémunération équivalente au salaire antérieur
Chômage de 3 à 6 mois	Rémunération à hauteur de 95% du salaire antérieur
Chômage entre 6 mois et un an	Rémunération à hauteur de 85% du salaire antérieur
Chômage de plus d'un an	Rémunération équivalente au montant des allocations chômage

Le demandeur d'emploi est dans l'obligation d'accepter les offres raisonnables d'emploi qui lui sont proposées.

OU S'ADRESSER ?

<http://www.pole-emploi.fr/accueil/>